



ARRETE PORTANT

Circulation réduite et stationnement interdit rue des Plantes, rue du Terreau et allée du Bois

Le Maire de la commune de Féy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R 41128,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière, le décret du 30 janvier 1992, le décret du 6 novembre 1992, relatif aux intersections et aux régimes de priorité et aux marques de chaussée,

Vu l'arrêté 34/2026 portant sur des travaux de remise en état des avaloirs transversaux sur chaussée rue des Plantes et allée du Bois, par l'entreprise Lingenheld, sise à DABO, entre le 12 et le 23 octobre 2026,

Vu la demande émise par Monsieur Alain DALSTEIN du Pôle Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Metz, en date du 15 octobre 2026 de prolonger cet arrêté jusqu'au 30 octobre 2026 suite à l'ajout de la remise en état de l'avaloir de chaussée situé au droit du parking des 10,12 et 13 rue des Plantes et du 2 rue du Terreau,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur l'ensemble de la zone de travaux, de réduire la chaussée,

ARRETE

Article 1 : Jusqu'au 30 octobre 2026, dans le cadre des travaux de remise en état des avaloirs transversaux sur chaussée, rue des Plantes du n°10 au n°21, allée du Bois du n°2 jusqu'à l'intersection route de Cuvry, et du 2 rue du Terreau :

- la chaussée sera rétrécie
- le dépassement sera interdit
- le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la zone de travaux.

Article 3 : Les travaux seront exécutés par l'entreprise Lingenheld.

Article 4 : La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle. Celle-ci sera mise en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Le Maire ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle
- La Police Intercommunale de Metz Métropole
- Alain DALSTEIN du Pôle Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Metz.



Fey, le 16 octobre 2026
Le Maire,
Nathalie HESSE.